

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2017

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u> :	en exercice :	36
	présents :	23
	votants :	26

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DURRENS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 13 septembre 2017

ÉTAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs, CHIRON Yannick, DURRENS Alain, FERRER Jean-Bernard, FOUCAULT Carlos, GAUDICHON Stéphanie, HERAULT Marie-Claude, JOSSO Patricia, LAMBOUR Jean-Michel, LECUYER Carole (*Arrivée au Point 3*), LOUERAT Stéphanie, LOUERAT Georges, MARTIN Eric, MOUSSET Damien, PIRAUD Laurent, RONCIN Fabrice, ROUSSELEAU Joël (*Arrivé au Point 4*), SPANO Ange, SUPIOT Frédéric, THABARD Chantal, YDE Hervé, BEILLEVERT Yannis, BOURIC Serge (*Arrivé au Point 4*), CHIFFOLEAU Angélique,.

ÉTAIENT ABSENTS : Mesdames et Messieurs, ALLAIN Fabrice, BILLY Stéphanie, CALARD Isabelle, DUCARNE Vincent, ETOUBLEAU Fabienne, GUILLOU Jean-Philippe, MORTEAU Geneviève (*Pouvoir à Carole LECUYER*), PICOT Andrée, RITZ Vincent, ROLLAND Guillaume, VERON Sylvie (*Pouvoir à Hervé YDE*), BLANCHARD Jérôme, JOSNIN François (*Pouvoir à Serge BOURIC*).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur RONCIN Fabrice

Monsieur le Maire ouvre la séance par l'intronisation de Georges LOUERAT, nouveau conseiller municipal, qui remplace Nathalie SAILLARD.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017 ET DU 11 JUILLET 2017.

Le compte-rendu des précédents conseils municipaux en date du 30 juin 2017 et du 11 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité.

2. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, pour information, des décisions prises par lui, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil.

17-068	13/07/2017	Matériel Gymnastique	Gymnova	1 125,75 €
17-069	13/07/2017	Caillebotis Place du Marais	Concept Métallerie	4 044,00 €
17-070	17/07/2017	Paniers de basket réglables + protections	Casal Sport	2 495,34 €
17-071	28/07/2017	Affiches escapades agricoles	Atout Communication	745,00 €
17-072	31/07/2017	Achats Ordinateurs Enfance/Jeunesse + Ecole VS (7 postes)	VSYS	5 163,00 €
17-073	31/07/2017	Enrobé salle poly St Cyr (entrée salle)	Boton-Gouy TP	2 538,75 €
17-074	31/07/2017	Enrobé salle poly St Cyr (entrée cuisine)	Boton-Gouy TP	6 697,00 €
17-075	31/07/2017	Eclairage Terrain de Pétanque	Engie	5 155,82 €
17-076	29/08/2017	Mission de coordination SSI Théâtre FRY	AREA	1 900,00 €

Chantal THABARD « Est-ce que le matériel acheté est pour une association qui a eue une subvention ? »

Angélique CHIFFOLEAU « Ce sont des tapis et des tremplins qui ont été achetés. Ils vont servir à l'association de gymnastique et aux écoles, à la salle de sport de Bourgneuf. »

Patricia JOSSO « Les paniers de basket sont pour quel site ? »

Pierrick PRIOU « Les paniers de basket mobile devaient être installés à la salle de Fresnay, mais les mâts sont voilés. L'entreprise va maintenant venir constater avant de nous les remplacer. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

3. FINANCES : TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TCCFE)

Par délibération en date du 07 février 2017, la Commune avait décidé pour l'année 2017, à titre dérogatoire, car les délais de délibération n'avaient pas été respectés, d'attribuer l'intégralité de la taxe (TCCFE) au SYDELA.

En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le SYDELA perçoit de plein droit la taxe à la place de ses communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année est égale ou inférieure à 2 000 habitants, ou pour lesquelles il percevait déjà la taxe au 31 décembre 2010. Pour les autres communes, la perception de la taxe par le SYDELA doit être décidée par délibérations concordantes de la commune et du syndicat.

Le SYDELA est donc habilité, au vu de qui précède, à percevoir la TCCFE à la place d'une commune nouvelle dont la population totale recensée par l'INSEE est supérieure à 2 000 habitants si la commune nouvelle et le syndicat délibèrent en ce sens.

Suite à une rencontre avec le SYDELA à la fin du mois de juin, celui-ci a expliqué ce qu'il faisait de la perception de cette taxe, dont le montant approche les 130 000 € :

- Subvention sur les travaux d'enfouissement de réseaux
- Mission d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité
- Bornes de recharges pour véhicules électriques
- Diagnostic Eclairage public
- Groupement d'achat
- Montée en débit

Le SYDELA a également précisé qu'il percevait la taxe en lieu et place des anciennes communes historiques et qu'il fixerait le coefficient multiplicateur de cette taxe

Monsieur le Maire propose d'attribuer l'intégralité de la taxe au SYDELA.

Fabrice RONCIN « Est ce que le montant de cette taxe, environ 130 000€, est directement réinvesti sur la commune ? »

Pierrick PRIOU « Cela dépend des années et des projets »

Eric MARTIN « Quand arrive le haut débit ? »

Alain DURRENS « Pour l'instant le haut débit c'est pour les entreprises. »

Frédéric SUPIOT « Le haut débit est un projet du département. Certaines zones de l'intercommunalité vont être prioritaires. De mémoire c'est Legé, Machecoul, St Mars de Coutais qui sont prioritaires. Il y aura aussi une zone sur St Cyr qui va être renforcée au niveau du débit internet. »

Jean-Bernard FERRER « Le département s'engage à ce que tout le monde ait du débit d'ici 2021. »

Chantal THABARD « C'est le SYDELA qui a fait le diagnostic de l'éclairage public. »

Alain DURRENS « Oui on leur demande régulièrement des diagnostics. »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2333-2 à L2333-5, L3333 à L3333-3-3 et L5212-24.

Vu les articles 1638 et 1639 A bis du Code général des impôts.

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2015, créant, à compter du 1^{er} janvier 2016 la commune nouvelle de Villeneuve-en-Retz, issue de la fusion des communes de Bourgneuf en Retz et de Fresnay en Retz.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- *Autorise le SYDELA à percevoir directement la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) sur son territoire ;*
- *Décide que l'autorisation de perception directe de la taxe par le SYDELA prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018 ;*
- *Donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

4. FINANCES : BAUX PROFESSIONNELS MAISON DE SANTE

La création de l'espace santé touche à sa fin. L'ouverture est prévue le 02/10/2017.

Les praticiens ont eu un modèle de bail professionnel pour validation.

Ce sont des baux de 6 ans à 11.50€ le m² HT.

Le montant des loyers pour chaque praticien vous est détaillé en annexe.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à louer ces locaux et donc valider les baux professionnels.

Yannick CHIRON « Le coût total des loyers couvre-t-il la mensualité du prêt ? »

Alain DURRENS « Oui »

Frédéric SUPIOT « Il a toujours été clair auprès des praticiens que l'objectif de la commune était de faire une opération blanche. Il y a une petite marge de sécurité au cas où un local se libère et pour prévoir l'entretien des bâtiments. »

Chantal THABARD « Il y a 3 praticiens qui se partagent un local ? »

Alain DURRENS « Oui le Kinésithérapeute libère un espace d'environ 10 m² pour 3 praticiens qui interviendront différents jours. »

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les baux professionnels avec les praticiens de l'espace santé selon les caractéristiques suivantes :*
 - o *Durée : 6 ans*
 - o *Loyer HT : 11.50 par m² loué*
 - o *Dépôt de garantie: 1 mois*

5. FINANCES : TRANSFERT ASSAINISSEMENT

L'assainissement de la commune de Bourgneuf était géré jusqu'au 31 mars 2014 par le SIVOM de la baie de Bourgneuf.

A compter du 1^{er} avril 2014, c'est la communauté de communes de Pornic qui était compétente et une entente intercommunale avait été signée entre la CdC de Pornic et la commune de Bourgneuf.

L'arrêté de dissolution du syndicat en date du 26 mars 2014 stipulait les conditions de liquidation du SIVOM, à savoir :

- Les biens immeubles affectés à la compétence « Assainissement Collectif » sont transférés en pleine propriété, au profit de la CdC de Pornic, à l'exception des biens implantés sur le territoire de la commune de Bourgneuf qui sont transférés à la commune en pleine propriété
- Les biens meubles sont transférés en pleine propriété à la commune de Bourgneuf

En d'autres termes, la station d'épuration, située aux Moutiers, est dorénavant la propriété de la CdC de Pornic (Pornic Agglo), les réseaux d'assainissement, les stations de relevage et la maison des syndicats, situés à Bourgneuf sont la propriété de la commune de Bourgneuf (Villeneuve).

Or, ce transfert n'avait pas été fait lors de la dissolution pour la partie réseaux EU et stations de relevage.

Dans l'attente de chiffres transmis par Pornic Agglo, ce transfert est reporté au prochain CM.

En revanche, pour que la commune puisse déverser ses eaux usées dans la station du Salineau, située aux Moutiers en Retz, une convention de rejet entre la SAUR, Pornic Agglo et la commune doit être signée.

Celle-ci, stipule que le coût demandé à l'exploitant de l'assainissement collectif de Villeneuve en Retz, verse 0,25 € HT par m³ traité.

Monsieur le Maire précise que cette somme est déjà indiquée dans la part de délégation inscrite dans le contrat par affermage de délégation de service public de l'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite sur le rejet des effluent de la commune.*

6. URBANISME : CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)

Un permis de construire n° PC04402117D1023 a été demandé par la Commune pour la construction d'une station de lavage.

Or, cette parcelle, pour être bâtie, nécessite des extensions de réseaux FT, ERDF et eau potable.

Les pétitionnaires, demandeurs de l'autorisation d'urbanisme ont été reçus et une convention de PUP leur a été soumise.

Vous trouverez le projet en annexe à la présente note de synthèse.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention de PUP.

Serge BOURIC « Le U express est desservi ? »

Laurent PIRAUD « Le réseau s'arrête au coin de la rue et c'est là qu'ils vont se raccorder. Il y a environ 120 m linéaire pour environ 16 000€ HT»

Vu le CGCT,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L332-11-3 et L332-11-4,

Vu le PLU approuver le 7 mars 2017 (territoire de Bourgneuf en Retz)

Vu l'accord de la SARL R Lavage

Vu la demande de permis de construire n° PC04402117D1023

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- *APPROUVE la convention de projet urbain partenarial entre la société R LAVAGE et la commune de Villeneuve-en-Retz, annexée à la présente délibération, pour un projet immobilier situé Chemin de la Culée, parcelle cadastrée AI 11,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention,*
- *PRECISE, qu'en application de l'article L332-11-4 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre du PUP seront exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement pour une durée de 3 ans*
- *DIT que les recettes seront imputées sur le chapitre 13*
- *CHARGE Monsieur le Maire des formalités d'exécution de cette délibération.*

7. VIE ASSOCIATIVE : SUBVENTION NAVIRE DES LUTINS

Le processus de municipalisation des services publics d'accueil périscolaire et de centre de loisirs de la commune déléguée de Bourgneuf suit son cours.

Une nouvelle rencontre entre les administrateurs de l'association et la municipalité a eu lieu à la fin du mois de juin dernier.

Les salariés de l'association ont également eu une rencontre avec les services communaux.

La fin de l'activité de l'association est toujours prévue au 31/12/2017.

Néanmoins, afin d'assurer son activité jusqu'au bout, l'association a besoin d'une subvention qui n'a toujours pas été votée.

Le montant proposé de subvention est de 75 000 €.

Un premier acompte a été versé pour un montant de 30 400 € (40% de la subvention N-1).

Serge BOURIC « Le personnel de l'association sera intégré dans les effectifs de la commune ? Quand ? »

Alain DURRENS « Oui s'ils le souhaitent, ils intégreront la fonction public sinon ils seront licenciés. La cessation d'activité de l'association est prévue pour le 31 décembre 2017. »

Pour rappel, les Conseillers ne doivent pas prendre part au vote de la subvention d'une association aidée par la commune dont ils sont membres. Monsieur Hervé YDE, Administrateur de l'association, ne prend pas part au vote, pour la subvention et a quitté la salle pendant le débat.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- *ACCORDE une subvention d'un montant de 75 000 € à l'association « Le Navire des Lutins »*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet*

8. AFFAIRES FONCIERES : ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 111 (ANCIEN MARCHE U)

Deux rencontres ont eu lieu entre la municipalité et le propriétaire de la parcelle AB 111, la société SOFADIS. La superficie de cette parcelle est de 3557 m², la superficie du bâti est de 1000 m². C'est un emplacement stratégique pour la Commune, en face de l'école Ostréa et voisin de l'école privée Sacré Cœur.

Un accord a été trouvé entre les deux parties pour la somme de 250 000 €.

Il est maintenant proposé au Conseil Municipal l'acquisition de cette parcelle

Frédéric SUPIOT précise que le prix fixé est celui donné par les domaines. Pour payer cet achat, soit on passera une décision modificative ou on l'intégrera au budget 2018.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- *DECIDE de l'acquisition de la parcelle AB111, d'une superficie de 3557 m², située 11 rue de Machecoul, pour la somme forfaitaire de 250 000 €*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à cette affaire.*

9. AFFAIRES FONCIERES : CONVENTION AVEC ENEDIS

Par délibération en date du 27 juin 2013, le Conseil Municipal de la commune de Bourgneuf en Retz avait acté une convention de servitude avec ERDF pour la parcelle ZR12, afin d'alimenter le parc éolien grâce à une ligne souterraine HTA 20KV.

L'acte de convention de servitude n'a jamais été signé et une nouvelle délibération est donc nécessaire.

Serge BOURIC « Cette parcelle appartient à la Commune ? »

Alain DURRENS « C'est une voie communale. »

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié de convention de servitude avec ENEDIS pour la parcelle ZR 12.*

10. MARCHE PUBLIC : SYSTEME D'ENDIGUEMENT ET CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

Le PAPI touche à sa fin et il reste notamment l'action 6.1 visant à mieux comprendre et optimiser le rôle de marais, des digues secondes et des ouvrages de régulation hydraulique dans la limitation des submersions marines et à élaborer un programme d'actions.

Cette action est estimée à 50 000 €.

Le financement de cette action est le suivant :

- 50% pour l'Etat
- 8% pour la CdC Ocean Marais de Monts
- 40% pour Challans Gois Communauté
- 1.4% pour Pornic Agglo
- 0.6% pour Villeneuve en Retz

Cette répartition se fait entre collectivités compétentes en GEMAPI.

Challans Gois Communauté serait la structure coordinatrice du groupement de commandes et avec cette action PAPI, elle a souhaité lancer une étude sur les systèmes d'endiguement : pièces spécifiques au système d'endiguement prévues par l'article R. 214-6-VI : population de la zone protégée, niveau de la protection, identification des ouvrages, modalités de mise à disposition, classement du système d'endiguement, étude de dangers globale, cartes (avec risques et rôle des marais - modélisation de submersion) et consignes de surveillance et d'exploitation.

Cette étude est estimée à 100 000 € et pour le moment, les participations financières ne sont pas demandées aux autres communes ; celles-ci feront possiblement l'objet d'un avenant ultérieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Ordonnance 2015-899 et notamment son article 28,
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- *CONFIE à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage une étude globale sur le système d'endiguement, les ouvrages hydrauliques et le rôle des marais dans la limitation des submersions marines, des territoires de Challans Gois Communauté et du PAPI de la Baie de Bourgneuf ;*
- *APPROUVE le plan de financement envisagé :*
 - *pour l'étude du système d'endiguement du Territoire de Challans Gois Communauté (soit 100 000 € estimés) :*
 - *Le FEDER : 10 %*
 - *L'Etat : 40 %*
 - *La Région : 15 %*
 - *Le Département : 15 %*
 - *Challans Gois Communauté : 20 %*
 - *pour l'étude Marais « PAPI » (soit 50 000 € estimés) :*
 - *Etat : 50 %*
 - *CdC Océan Marais de Monts : 8 %*
 - *CA Pornic : 1,4 %*
 - *Commune de Villeneuve en Retz : 0,6 %*
 - *Challans Gois Communauté : 40 %*
- *APPROUVE la convention formant un groupement de commandes pour le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation du marché de l'étude précitée ;*
- *ACCEPTTE que Challans Gois Communauté en soit la coordonnatrice ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée et toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché qui en découleront ;*
- *DESIGNE Laurent PIRAUD comme représentant de Villeneuve en Retz au groupe de travail ad hoc du groupement de commandes pour l'analyse des offres.*

11. MARCHE PUBLIC : PROJET D'EXTENSION ET DE REHABILITATION DU THEATRE

Fabrice RONCIN présente le projet d'extension et de réhabilitation du théâtre. Nous en sommes à la phase PRO. Le montant du projet est de 512 552 € sans les options. Il explique pourquoi les travaux sont un peu plus onéreux que prévus (diagnostic amiante,...).

Monsieur le Maire demande ensuite aux conseillers de bien vouloir l'autoriser à lancer cette consultation.

Chantal THABARD « Il resterait combien de places ? »

Fabrice RONCIN « 171 place sur les 178. »

Patricia JOSSO « Le chauffage est refait ? »

Fabrice RONCIN « Il va être mis en place. Ce sera un système de ventilation. »

Carlos FOUCAULT « Est-ce qu'il est beaucoup utilisé ? »

Fabrice RONCIN « Il est utilisé 4 mois par l'association de théâtre de Fresnay, 2 mois par l'association les 3 coups de Machecoul, 3 mois par l'association de théâtre de Bourgneuf, les écoles l'utilisent aussi. Il va être installé un système de projection qui permettra une plus grande utilisation. »

Carlos FOUCAULT « Quelles sont les retombées financières ? »

Fabrice RONCIN « Il y en a très peu comme pour les locations ou prêt de salle. »

Chantal THABARD « Est-ce qu'il y a une subvention ? »

Fabrice RONCIN « Oui environ 20 % du montant soit un peu plus de 100 000€. »

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- *AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation des entreprises en vue des travaux de réhabilitation et d'extension du théâtre.*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à ce marché, notamment les actes d'engagements et toutes autres pièces constitutives de ce marché*

12. VOIRIE : CONVENTION DE BUSAGE RUE DU LAVOIR

Laurent PIRAUD a été sollicité par des habitants de la rue du lavoir (nouveau lotissement St Cyr) pour savoir si une dérogation était possible au règlement du lotissement pour pouvoir réaliser un busage en fond de parcelle.

Un projet de convention vous est joint en annexe.

Angélique CHIFFOLEAU « Les eaux de l'autre lotissement arrivent dans ce fossé également ? »

Laurent PIRAUD « Oui, il faut qu'ils s'arrangent avec leurs voisins. »

Angélique CHIFFOLEAU « Est-ce que l'on prend un risque si on dit oui et que ça inonde ? »

Laurent PIRAUD « C'est un petit cours d'eau qui est situé en partie haute de St Cyr il y a très peu de risque. De plus il est indiqué dans la convention qu'ils doivent entretenir ce busage. »

Le Conseil Municipal, après délibéré, avec 25 voix Pour et une abstention d'angélique CHIFFOLEAU

- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de busage pour la rue du lavoir et donc apporter une dérogation au règlement du lotissement de St Cyr*

13. RESSOURCES HUMAINES : CREATION DE POSTES

Hervé YDE informe les conseillers que des changements sont intervenus il y a quelques temps sur les contrats des ATSEM des écoles privées de Bourgneuf, de St Cyr et de Fresnay. Elles sont toutes en CDI alors qu'elles ne sont que contractuelles pour la Commune.

Leur travail aux différents restaurants scolaires de la Commune correspond à un besoin permanent de la Commune. Il y a donc lieu de leur proposer une stagiairisation suivie d'une titularisation.

Le cas de figure est identique pour un autre agent de la Commune qui effectue un travail au restaurant scolaire de Bourgneuf.

Hervé YDE propose donc au Conseil de régulariser ces situations par la création de 5 emplois permanents d'adjoints techniques territoriaux.

Angélique CHIFFOLEAU « Elles ont le droit d'être salarié du privé et du public ? »

Hervé YDE « Ca n'est pas interdit car se sont des petits contrats. »

Chantal THABARD « Pour ces postes, le temps de travail peut-être augmenté ? »

Pierrick PRIOU « Oui s'il y en a le besoin mais ce sera principalement des heures complémentaires sauf si c'est fixe. Ce ne sont pas des nouveaux besoins, ce sont des régularisations. »

BOURIC Serge « On peut être titularisé sans concours ? »

Pierrick PRIOU « Oui pour les agents de catégorie C, sur certains grades »

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 19 SEPTEMBRE 2017

Filière Emploi Fonctionnel			
Catégorie	TC/TNC	Grade	POURVU
A	TC	DGS des communes de 2000 à 10000 habitants	O
Filière Administrative			
Catégorie	TC/TNC	Grade	POURVU
A	TC	Attaché	O
	TC	Attaché	O
B	TC	Rédacteur principal de 1ère classe	O
	TC	Rédacteur	N
	TC	Rédacteur	N
C	TC	Adj adm territorial principal 1ère classe	O
	TC	Adj adm territorial principal 1ère classe	O
	TC	Adj adm territorial principal de 2ème classe	O
	TC	Adj administratif territorial	O
	TC	Adj administratif territorial	O
	TC	Adj administratif territorial	O
Filière Technique			
Catégorie	TC/TNC	Grade	POURVU
C	TC	Agent de Maîtrise	O
	TC	Agent de Maîtrise	O
	33/35	Agent de Maîtrise	N
	TC	Adj technique territorial	O
	TC	Adj technique territorial	O
	30,5/35	Adj technique territorial	O
	30/35	Adj technique territorial	O
	30/35	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	N
	16/35	Adj technique territorial	O
	17/35	Adj technique territorial	O
	33/35	Adj tech territorial principal 2ème classe	O
	20,95/35	Adj tech territorial principal de 2ème classe	O
	20,4/35	Adj technique territorial	O
	20,4/35	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	N
	31,85/35	Adj technique territorial	O
	18,30/35	Adj technique territorial	O
	24,58/35	Adj technique territorial	O
	17,83/35	Adj technique territorial	O
	2,04/35	Adj technique territorial	N
	3,56/35	Adj technique territorial	N
6,10/35	Adj technique territorial	N	
4,06/35	Adj technique territorial	N	
7,87/35	Adj technique territorial	N	
6,26/35	Adj technique territorial	O	
Filière Sociale			
Catégorie	TC/TNC	Grade	POURVU
C	30,94/35	ATSEM principal 1ère classe	O
	30,19/35	ATSEM principal 2ème classe	O
	30,94/35	ATSEM principal 2ème classe	O
	33/35	ATSEM principal 2ème classe	O
	33/35	ATSEM principal 2ème classe	O
Filière Police Municipale			
Catégorie	TC/TNC	Grade	POURVU
C	TC	Chef de police municipale	N
	TC	Brigadier chef	O
Filière Animation			
Catégorie	TC/TNC	Grade	POURVU
C	TC	Adj anim territorial principal de 2ème classe	O
C	TC	Adj animation territorial	O
B	TC	Animateur territorial	O

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- *AUTORISE la création de cinq emplois permanents d'adjoints techniques territoriaux*
- *AUTORISE la modification du tableau des effectifs correspondante.*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire*

14. VOIRIE : NOMINATION DE RUES

Laurent PIRAUD et Yannick CHIRON présentent leur travail, en lien avec la Poste, sur les nouvelles nominations des rue de Villeneuve en Retz.

Suite à la création de la commune nouvelle, il y avait des doublons dans les dénominations de rues, certains lieudits n'étaient pas numérotés, des rues n'avaient pas de nom ou des incohérences étaient relevées dans cette nomination.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver cette nouvelle nomination des rues.

Yannick CHIRON précise les modalités de communication mises en place pour informer les habitants de ces changements.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Lieu	nouveau_nom	Observation
	Création	
Lotissement de La Pouillères	RUE DE LA VALTIÈRE	identification plus précise en vu des extensions futures
Lotissement des Touches	RUE MARIE CURIE	identification plus précise en vu des extensions futures
Lotissement des Touches	RUE DE LA GRANDE TOUCHE	Meilleure identification
Près de la Noë Briord	CHEMIN DE LA GALOPINIÈRE	Numérotation prêtant à confusion
Village du Parthenay	IMPASSE DE L ALLIER	pas d'identification
Près de La Guérivière	CHEMIN DE PRIGNY	pas d'identification
Lieu dit Chêne vert	RUE DES PRÉS MORINS	pas d'identification
Près de La Grégoirie	RUE DE LA GRÉGOIRIE	pas d'identification
Près du Leclerc Drive	LES RIGAUDIÈRES	pas d'identification
Près de La Cabiterie	CHEMIN DE LA CABITERIE	pas d'identification
Rue de Saint Hilaire à St-Cyr	RUE ODETTE JOLY	problème numérotation
Près de la Rue de la Garnauderie	CHEMIN DES DAMES	création
Près de la Route du Port La Roche	IMPASSE DE L'UNIVERS	création
Pôle médical	ALLEE SIMONE VEIL	création
Place de la mairie à Bourgneuf	PLACE PIERRE MOURAIN	création
	Modification	
Rue de la Noë Briord (Fresnay)	IMPASSE MAULON	Identification répétitive
Rue Beau-Soleil (Bourgneuf)	RUE BOISSOLEIL	Doublon avec Fresnay (confusion)
Rue de l'Église (Fresnay)	RUE DE L' AUDITOIRE	Doublon avec Saint-Cyr (confusion)
Les Chaumes (Saint-Cyr)	RUE DE LA PIERREFOLLE	Doublon avec Fresnay (confusion)
Rue de Retz (Saint-Cyr)	RUE DU 11 NOVEMBRE	Doublon avec Fresnay (confusion)
Le Fresne (Fresnay)	RUE DU CHAMP D ALOUETTES	Doublon avec Bourgneuf (confusion)
Saint-Joseph (Bourgneuf)	SAINT-JOSEPH-MADAGASCAR	Doublon avec Saint-Cyr (confusion)

Angélique CHIFFOLEAU « Est ce qu'il faut demander l'autorisation pour utiliser le nom d'une personne physique ? »

Pierrick PRIOU « On va se renseigner. »

Alain DURRENS « Je propose que la Place de la Mairie soit renommée place Pierre MOURAIN »

Yannick CHIRON « Il y a deux villages St Joseph à Bourgneuf et St Cyr. Le village St Joseph de Bourgneuf propose de changer de nom et de s'appeler -St Joseph Madagascar- en lien avec une anecdote. »

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- *DECIDE de modifier le nom des rues et lieux-dit comme indiqué dans le tableau ci-dessus*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet*

15. AFFAIRES DIVERSES:

 Projet d'extension et de réhabilitation de la Mairie

Monsieur le Maire présente l'APD de la Mairie avec le coût estimé, plus important que prévu, des travaux, soit 811 335€ HT . Cette hausse s'explique en grande partie par deux facteurs :

- Un diagnostic amiante contraignant.
- Une extension demandée plus grande que prévue (100 m² à 235 m²)

Il présente l'articulation de ce projet avec l'urbanisation de l'ilot Marc Elder. Le Conseil municipal n'émet aucune remarque sur le projet.

 Atlantic EAU : bilan de l'année

 Prochaines réunions

Le Conseil Municipal est clos à 22h30